



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 60067

Texte de la question

M Jean-Jack Queyranne attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les inquiétudes manifestées quant au projet de loi de finances pour 1993. Il apparaît en effet que les mesures décidées pour la création de structures nouvelles (maison de la justice) ou pour le recrutement nécessitent des moyens suffisants. Les dotations prévues au titre du renforcement de la prévention de la délinquance et du fonctionnement des tribunaux seraient issues des crédits de la politique de la ville. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser ses intentions en matière budgétaire afin de maintenir la qualité du service public de la justice.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est rappelé à l'honorable parlementaire que le Garde des sceaux, à l'occasion d'une communication au Conseil des ministres du 3 juin 1992, a indiqué les orientations prises en matière de réponses judiciaires à la délinquance urbaine, dans le cadre de la politique gouvernementale, définie en mai dernier sur les problèmes de sécurité. Il a fait connaître que des crédits spécifiques à hauteur de 10 MF seront alloués aux juridictions dans le cadre de la politique de la ville et particulièrement en matière de prévention de la délinquance. C'est pourquoi, il a été décidé d'accorder des moyens supplémentaires de fonctionnement aux juridictions situées dans les treize départements pilotes au titre de la politique de la ville (Bouches-du-Rhône, Nord, Pas-de-Calais, Rhône, Moselle, Essonne, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Haute-Garonne, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise, Yvelines) au vu de projets d'actions transmis par ces juridictions visant à mettre en place des dispositifs destinés à mettre en œuvre des réponses rapides à l'insécurité urbaine. Certains de ces projets visent à développer des expériences d'une justice de proximité en renforçant les moyens accordés aux antennes locales de justice ou aux maisons de justice et du droit existantes. Des moyens supplémentaires viennent d'être alloués à ces juridictions à partir des projets transmis, qui vont leur permettre de démarrer de nouvelles actions de prévention de la délinquance dès 1992. En 1993, la pérennité de ces mesures sera assurée par l'affectation à ces juridictions de moyens de fonctionnement tenant compte des actions engagées au titre de la politique de la ville.

Données clés

Auteur : [M. Queyranne Jean-Jack](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60067

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 1992, page 3242